

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :	
5 septembre 2024	
Nombre de membres :	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	9
VOTANTS :	14
POUR :	14
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
OBJET :	
<u>Augmentation du temps de travail d'un agent</u>	
Décision du CCAS n° : 2024/50	

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames DUBLINEAU Maud, BENAGLIA Patricia, HERVET DESLANDES Joëlle, MAINGOURD Patricia, TILLOU Solange

Messieurs PARZANESE Jean, MINIER Patrick, CHABERT Gérard

Etaient excusés :

Madame LEMAURE Elisabeth ayant donné pouvoir à M. RAYMOND

Madame LENAIN Blandine ayant donné pouvoir à Mme DUBLINEAU

Madame LIZE BRUN Brigitte ayant donné pouvoir à M. MINIER

Madame DUPUY Evelyne ayant donné pouvoir à Mme HERVET DESLANDES

Madame DUPONT-FRANKLIN Yvonne ayant donné pouvoir à Mme BENAGLIA

Monsieur MARTINS Antonio

2024/50 - Augmentation du temps de travail d'un agent

Le CCAS propose des cours de français à destination du public d'origine étrangère, dispensés par une formatrice en Français Langue Etrangère, adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe. 4 cours d'une durée de 2 heures sont ainsi proposés les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h à 16h, à l'Espace Simone Veil. La formatrice bénéficie, en outre, d'une heure de préparation pour chaque cours, à savoir un temps de travail total de 12 heures.

Les cours ayant lieu à l'Espace Simone Veil, un temps d'installation et de rangement de la salle vient raccourcir la durée des séances. D'autre part, la formatrice est souvent amenée à dispenser des conseils individualisés à chaque apprenant. Pour une meilleure organisation des séances et un meilleur accueil des apprenants, il serait souhaitable de rallonger la durée des séances d'un quart d'heure. Le temps de travail de la formatrice passerait ainsi de 12 heures à 13 heures hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'augmenter le temps de travail de la formatrice de 1 heure par semaine, c'est-à-dire d'un quart d'heure en plus pour chaque séance, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent.

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de la formatrice d'une heure par semaine

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des emplois du CCAS pour prendre en compte l'évolution du poste

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale approuvent l'augmentation du temps de travail de la formatrice de 1 heure par semaine, et autorisent Monsieur le Président à signer tout acte afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20240918-2024-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 27/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 25 septembre 2024

Laurent RAYMOND

Président du Centre communal d'action sociale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>